

COMMUNE  
DE  
VERQUIÈRES (13670)  
BOUCHES DU RHÔNE



Nombre de Conseillers :

Afférents au CM 15  
en exercice 12  
Présents 11  
Votants 11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX**

Le sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de VERQUIÈRES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la Mairie de Verquières, sous la présidence de :  
Monsieur MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2022

Date d'affichage : 4 juillet 2022

PRÉSENTS :

Mesdames : Karine TELL, Cécile FAUCOU, Astrid GREGOIRE, Françoise DORÉ, Françoise PAQUIN, Caroline BARRA

Messieurs : Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, Jean-Paul LAGUERRE, Dominique TASSAUX, Robert TATON, Frédéric SEISSON

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Aimé BONNAUD (procuration à Madame Françoise DORÉ)

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul LAGUERRE

### 2022 35- ARRÊT DU PROJET DE PLU – BILAN DE CONCERTATION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 24 octobre 2014. Cette dernière fixait également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.

Il est indiqué que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 25 novembre 2016.

Le PADD est décliné de la façon suivante :

Orientation n°1 : Assurer un développement urbain en limitant la consommation d'espace

- Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Renforcer l'attractivité du cœur du village
- Organiser un développement maîtrisé en lien avec le noyau villageois

Orientation n°2 : Préserver la vocation agricole et naturelle du territoire

- Préserver le potentiel des terres agricoles

- Protéger les éléments caractérisant la trame verte et bleue

Conformément aux modalités fixées dans la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2014, la concertation s'est déroulée tout au long des études et s'est traduite par :

1- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie

Une seule observation transmise par courrier

2- L'exposition des documents d'études en Mairie et sur le site internet au fur et à mesure de la réflexion : diagnostic, PADD, documents graphiques, orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et règlement.

Les documents suivants ont été exposés au public en Mairie et sur le site internet :

- Les projets de diagnostic et de PADD à compter de décembre 2016 ;
  - Les projets de règlement, zonage et orientations d'aménagement à compter de juillet 2021.
- 3- L'organisation de deux réunions publiques pour informer la population sur le projet de PLU annoncées dans la presse, sur le site internet et sur les lieux habituels d'affichage :
- Le 28 novembre 2016, une réunion de présentation des projets de diagnostic et de PADD.
  - Le 7 juillet 2021, une réunion de présentation des projets de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation.
- 4- La rédaction d'articles dans le bulletin municipal pour informer la population de l'avancement de la démarche et des orientations retenues.

Des articles sur l'avancée de la procédure, le contenu des documents et les réunions publiques sont parus dans le bulletin municipal.

Ce bilan de la concertation, positif, permet de tirer les enseignements suivants :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- elle a permis à la commune d'intégrer les remarques pouvant être satisfaites sans qu'il soit porté atteinte aux objectifs de la procédure et aux obligations législatives.

Une note bilan de la concertation est annexée à la présente délibération et reprend ces différentes étapes dans le détail.

Le projet de PLU étant finalisé, il revient au Conseil Municipal d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et d'autre part d'arrêter

le projet de PLU en application de l'article L.153-14 dudit code. Celui-ci a été mis à disposition des conseillers, pour celles et ceux qui en ont fait la demande, avant la présente séance.

Le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leurs observations. Il sera ensuite soumis à enquête publique ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite et si cela ne remet pas en cause l'économie générale du projet de PLU, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 octobre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé au sein du Conseil Municipal le 25 novembre 2016 ;

Vu la décision n°CU-2021-2982 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 8 décembre 2021 dispensant l'élaboration du PLU d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 24 octobre 2014 ont été remplies et que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote,

**-TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il est décrit ci-avant et détaillé dans le document « bilan de la concertation » annexé à la présente.

**-ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.

Le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Président du Conseil Régional,
- A Madame la Présidente du Conseil Départemental,
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Aux Maires des communes limitrophes suivantes : Saint-Andiol, Noves,
- A Madame le Présidente de Terre de Provence Agglomération,
- A Monsieur le Président de la Régie des Eaux de Terre de Provence,
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays d'Arles,
- A Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

- A Monsieur le Président de l'Association Syndicale des Arrosants de Verquières

Conformément aux articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera transmis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera transmis pour avis à Monsieur le Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture et Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour moi et an que dessus,

**ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

**Le Maire,  
Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE**

